

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents : ANDRE Patricia, DESVAGES Gérard, FOUQUES Jacques, GAUDRILLET-LELU Dominique, GERARD Marion, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, PICCAND Gérard, TACK Annick, THIBERGE Pascal

Étaient absents – excusés : BARBE Éric, DELAUNE Stéphane (pouvoir à Patricia ANDRE), LEBERTRE Aurélien

Le Conseil a choisi Patrick Lavarde comme secrétaire de la séance.

Le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, le premier relatif à la signature d'une convention pour la lutte contre le frelon asiatique, le second relatif à une cession de terrain. Aucune objection n'étant formulée, l'ordre du jour est ainsi complété.

Assainissement des eaux usées

o Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif

Monsieur PICCAND rappelle en préambule qu'un rapport prévu par la loi, est présenté chaque année au conseil municipal sur le prix et la qualité des services placés sous l'autorité de la commune (article L 2224-5 du CGCT) et qu'il fait l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Sa production est indispensable pour bénéficier des aides de l'agence de l'eau. Pour la commune de Graye, les services d'assainissement collectif et non collectif sont les seuls concernés dans la mesure où le service de l'eau potable est placé sous la responsabilité d'un syndicat intercommunal.

Monsieur PICCAND expose que le service d'assainissement collectif de la commune, géré en affermage par la société SAUR dans le cadre d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} août 2009, est constitué d'une station d'épuration à boues activées d'une capacité de 1 900 EH (équivalent habitant) mise en service en 1997 et qui bénéficiera d'une mise aux normes en 2019, de 7,82 km de canalisations de collecte en réseau séparatif, et de trois stations de relèvement. La totalité du réseau desservant la rue grande a été refaite à neuf fin 2014 et le réseau allant du bourg à la Valette sera refait en totalité en 2019.

Fin 2017, il y avait 307 abonnés, soit 4 de plus que l'année précédente, pour 685 habitants desservis (auxquels il faut ajouter les usagers des campings). Les volumes facturés se sont élevés à 34 618 m³ en 2017, en hausse de 4 % par rapport à l'année précédente. La production de boues issues de la station a été de 10,8 tonnes de matière sèche et 100 % des boues sont évacuées selon des filières conformes à la réglementation. La station fonctionne bien et ses performances permettent de satisfaire à l'ensemble des exigences réglementaires actuelles (élimination des matières organiques, des matières en suspension et de l'azote).

Au 1^{er} janvier 2018, le prix hors taxes de l'assainissement se compose d'une part servant à rémunérer l'exploitant (38,56 € de part fixe et 0,9625 €/m³ de part variable) et d'une part revenant à la collectivité (12,2 € de part fixe et 0,686 €/m³, montants identiques depuis de nombreuses années alors que des investissements lourds ont été et seront prochainement réalisés).

En application des dispositions issues de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, une redevance pour modernisation des réseaux de collecte de 0,24 €/m³ (en baisse de 20%), versée à l'agence de l'eau, s'ajoute au prix facturé. En contrepartie la commune peut bénéficier d'aides de l'agence pour ses investissements, ce qui a été le cas pour la remise à neuf du réseau de la rue Grande et sera le cas

l'an prochain pour le réseau de la Valette et la mise aux normes de la station d'épuration. Par ailleurs, il faut ajouter la TVA dont le taux est de 10% depuis 2014.

En incluant l'ensemble des taxes, le prix total facturé à l'usager au 1er janvier 2018 est de 2,54 €/m³ TTC sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³. Ce prix est en baisse de 2,3 % par rapport à l'an passé et il reste inférieur de 10 % à celui qui était en vigueur en 2008.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, 55 habitants sont concernés. Aucune installation n'a été contrôlée en 2017. Le tarif du contrôle des installations existantes est de 150 €.

Après cette présentation, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les rapports 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

◦ **Information sur le dossier de rénovation des réseaux et de la station d'épuration**

Monsieur PICCAND informe le conseil de l'avancement du dossier de rénovation du réseau d'assainissement collectif et de mise aux normes de la station d'épuration.

L'avant-projet détaillé a été transmis par le maître d'œuvre Sibéo Ingénierie le 9 octobre dernier à la suite de plusieurs réunions avec la municipalité.

Il a été décidé de mettre en tranche ferme la réfection de l'ensemble du réseau d'eaux usées entre le poste du bourg et la station d'épuration (montant estimé à 180 000 euros HT), la réfection des deux postes de refoulement du bourg et de la Valette avec le traitement du H₂S et l'installation de sondes débordement (coût 184 600 € HT), ainsi que le traitement du phosphore à la station d'épuration (45 000 € HT).

La réfection du réseau de la rue de la Mer (coût estimé à 50 500 €), le raccordement de résidences actuellement en assainissement non collectif (10 500 €) seront inscrites en tranche conditionnelle. S'ajoutent pour un montant de 69 400 € HT les études, les frais divers et une provision pour imprévus.

Le coût total de l'opération tel qu'il est estimé par le maître d'œuvre s'élève donc à 540 000 € HT, soit 648 000 € TTC. Ce montant est supérieur à celui envisagé initialement.

Il est proposé d'approuver le programme tel que présenté. Les tranches conditionnelles seront réalisées en fonction des résultats de la consultation des entreprises et des subventions obtenues. En raison de la forte demande actuelle en travaux d'assainissement qui a fait monter les prix, il semble raisonnable d'attendre quelques mois pour attribuer le marché. Ce décalage n'aura pas de conséquences négatives sur le montant des subventions escomptées qui seront instruites selon les modalités du XI programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Avis sur l'adhésion et le retrait de membres du SDEC

Le Maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Énergies renouvelables » et « Éclairage Public ». Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé cette adhésion au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ÉNERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion. Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au SDEC ÉNERGIE de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy.

Désignation de représentants au comité de pilotage du site Natura 2000

Le maire expose que la commune de Graye-sur-Mer a une partie de son territoire classé dans le site Natura 2000 « Marais arrière-littoraux du Bessin » qui s'étend sur les communes de Graye, Ver et Meuvaines. Actuellement, ce site est sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte Littoral normand dont le mandat arrive à expiration. Le comité de pilotage du site dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2018, est appelé à se réunir prochainement pour désigner, d'une part, une personne à la présidence du comité, et d'autre part, la collectivité maître d'ouvrage du site.

Le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage. Le maire propose sa candidature pour le poste de titulaire et celle de Dominique Gaudrillet-Lelu pour celui de suppléant. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après vote à main levée, sont désignés :

- Représentant titulaire : Jean-Pierre Lachèvre
- Représentant suppléant : Dominique Gaudrillet-Lelu

Affaires financières

◦ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Seulles Terre et Mer

Monsieur LAVARDE rappelle que le rapport de la CLECT a pour objet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision annuelle du montant de l'attribution de compensation des charges transférées des communes vers la communauté de communes ou inversement. Le rapport de la CLECT pour 2018 a été adopté à l'unanimité le 27 juin. Les conseils municipaux des communes membres doivent approuver ce rapport dans un délai de trois mois à compter de sa transmission faite le 2 août 2018.

Le montant des charges scolaires transférées pour l'année 2018 a été révisé pour tenir compte de la mise en place de la semaine de quatre jours sur l'année scolaire 2017-2018. Ainsi un prorata de 6/10 du montant des dépenses d'activités périscolaires, soit 3 388 euros, a été ajouté au montant de l'allocation de compensation à verser à la commune de Graye.

Le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2018 de la compétence gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI) s'accompagne de la reprise des charges de fonctionnement par la communauté de communes. Pour Graye, un montant de 1 860 euros est retenu à titre provisoire et il pourra être révisé pour tenir compte des dépenses d'investissement sur le système d'endiguement.

Ainsi le montant provisoire de l'allocation de compensation qui était de 140 573 euros (montant perçu en 2017) a été corrigé par l'ajout de 3 388 euros et le retrait de 1 860 euros. Le montant définitif de l'allocation de compensation pour l'année 2018 est donc de 142 101 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Seulles Terre et Mer pour l'année 2018 et le montant d'attribution de compensation de 142 101 euros pour la commune de Graye-sur-Mer.

◦ Décision modificative au budget 2018 de la commune

Monsieur LAVARDE expose qu'il convient d'augmenter de 10 000 euros la dotation sur le chapitre 011 des charges à caractère général pour tenir compte de dépenses non prévisibles au stade du budget primitif, notamment des réparations importantes sur un camion, le contrôle des digues (remboursé par la communauté de communes au titre de sa nouvelle compétence GEMAPI) et la conséquence d'un changement de mode de comptabilité pour le gîte (frais de gestion à imputer en dépenses et non plus en déduction des recettes brutes). De plus, par précaution, il est proposé d'augmenter de 5 000 euros le chapitre 012 des charges de personnel.

Afin de ne pas modifier l'équilibre du budget, cette augmentation des dépenses sera compensée par une diminution équivalente sur le chapitre 67 des charges exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget de la commune selon les modalités suivantes :

Chapitre	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011 – Charges à caractère général		10 000,00 €
012 – Charges de personnel		5 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	15 000,00 €	
Total	15 000,00 €	15 000,00 €

◦ **Modification du tableau des emplois sur le budget de la commune**

Monsieur LAVARDE indique qu'afin de faciliter la gestion des personnels, notamment pour les besoins du camping, il convient de modifier le poste n°4 d'adjoint administratif territorial à temps complet en poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (50 heures par mois).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le poste n°4 en poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (50 heures par mois).

◦ **Subvention**

Monsieur LAVARDE rappelle que chaque année une subvention est accordée à l'association Fidélité gaulliste qui intervient aux côtés de la commune pour les manifestations à la croix de Lorraine. La demande n'ayant pas été reçue à temps, il n'a pas été possible d'attribuer la subvention lors de l'examen du budget primitif. Les documents nécessaires ayant été reçus, il est proposé d'accorder une subvention de 100 euros pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 100 euros à l'association Fidélité gaulliste.

◦ **Tarifs du camping**

Monsieur LAVARDE propose que les tarifs du camping soient actualisés de la manière suivante pour la saison 2019 : pas d'augmentation pour les séjours de 7 jours consécutifs, augmentation moyenne de l'ordre de 2 % pour les tarifs à la nuitée (5 % pour le forfait électricité vu la hausse des fournitures). Le camping sera ouvert du 13 avril au 22 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs suivants pour la saison 2019 du camping municipal :

Tarif camping journalier	Basse Saison	Haute Saison (du 6 juillet au 31 août 2019)
Emplacement	5,30 €	5,50 €
Électricité (maxi 10A)	4,20 €	4,20 €
Campeur	4,40 €	4,50 €
Enfant (De 1 à 7 ans)	2,20 €	2,30 €
Animal	2,20 €	2,50 €
Visiteur et Douche passage	3,00 €	3,00 €
Deuxième véhicule ou bateau	2,80 €	3,00 €
Forfait camping-car 1 nuit (2 personnes, sans électricité)	10,50 €	11,50 €
Garage mort	4,00 €	6,00 €

Taxe de séjour (à partir de 18 ans)	0,20 €
Forfaits séjours continus (taxe de séjour en plus)	
Forfait séjour 7 nuits	
1 personne, emplacement, électricité	90,10 €
personne supplémentaire	98,20 €
De 1 à 7 ans	14,20 €

Lutte collective contre le frelon asiatique

Le maire expose qu'un nombre croissant de nids de frelons asiatiques est signalé en mairie. Les petits nids de printemps de la taille maximum d'un bol et attachés à n'importe quel support dans les appentis, garages, hangars ou vérandas peuvent être détruits avec précaution le soir jusqu'à la fin juin. En revanche, l'élimination des nids d'été qui sont de très grosse taille et peuvent contenir plusieurs milliers de frelons, peut être dangereuse et nécessite l'intervention de professionnels.

Face au fléau que représente cette espèce envahissante et au risque de propagation si des mesures efficaces ne sont pas prises rapidement, le maire propose que la commune s'implique dans les opérations d'éradication en adhérant au plan de lutte départemental.

En effet, la lutte collective contre le frelon asiatique est organisée dans le département du Calvados par un arrêté préfectoral annuel pris après avis d'un comité de pilotage. Des conventions sont ensuite conclues avec les très nombreuses communes qui s'engagent dans la lutte.

L'adhésion au plan de lutte contre le frelon asiatique permet d'accéder à une liste de prestataires référencés par la FREDON selon une charte de bonnes pratiques et de bénéficier d'une aide à la destruction des nids secondaires par le Conseil départemental du Calvados à hauteur de 30% du coût plafonné à 110 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- *d'adhérer au plan départemental de lutte contre le frelon asiatique ;*
- *de désigner Stéphane DELAUNE, référent communal ;*
- *de prendre en charge le coût de la destruction des nids ;*
- *d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce plan.*

Cession de terrain

Madame ANDRE indique qu'elle se retire de la salle du conseil pour l'examen de ce point de l'ordre du jour afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt.

Monsieur THIBERGE rappelle que le conseil municipal a décidé dans sa séance du 21 avril 2017 de céder à la société Lotixial plusieurs parcelles destinées à la réalisation de la seconde tranche du lotissement des Coteaux des marais. Cette cession inclut notamment une surface classée en zone A d'environ 3 685 m² issue d'une division de la parcelle ZC 49.

La commune a été saisie d'une demande de M. et Mme André qui souhaiteraient acquérir une autre partie de la parcelle ZC 49 jouxtant leur propriété. Cette session d'une portion de terrain dont la commune n'a pas usage ne pose pas de difficulté particulière pour le futur aménagement. Elle permettrait de ne pas laisser en déshérence une bande de terrain isolée en prolongement du lotissement. Il convient néanmoins de conditionner cette cession à l'instauration d'une servitude pour réseaux sur l'ensemble de la bande de terrain qui prolonge l'actuel chemin (parcelle communale ZC48) dans lequel se trouve une canalisation d'eau potable rejoignant la route de Sainte-Croix et où sera également implantée une canalisation d'eaux usées desservant le lotissement.

Il est donc proposé de donner une suite positive à la demande reçue et de céder une portion de terrain de l'ordre de 330 m², la surface précise étant déterminée par le géomètre. Compte tenu des servitudes importantes, la cession pourra être consentie à des conditions inférieures à celles de Lotixial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame André n'ayant pas pris part aux délibérations), le Conseil municipal :

- *Décide la vente à Monsieur et Madame Olivier André d'une bande de terrain d'une surface à préciser par le géomètre (de l'ordre de 330 m²) qui sera issue de la division de la parcelle cadastrée ZC 49, au prix net vendeur de 3,00 €/m² ;*
- *Décide que tous les droits et frais liés à l'acquisition, ainsi que les honoraires de géomètre relatifs au bornage et au document d'arpentage, sont à la charge de l'acquéreur ;*
- *Autorise le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette cession.*

Questions diverses

• Bilan de la saison estivale

Monsieur PICCAND informe l'assemblée que l'activité du camping municipal a été très satisfaisante en relation avec une météo particulièrement favorable jusqu'à la fermeture. En conséquence, le bilan financier est très bon avec une recette supérieure à 193 k€ HT, ce qui constitue la recette la plus élevée enregistrée depuis la création du camping.

Il a fallu faire face à des difficultés avec de nouveaux personnels, mais des solutions de remplacement ont été trouvées rapidement afin de ne pas perturber le fonctionnement du camping. L'ensemble du conseil salue le rôle important de la secrétaire de mairie pour apporter un appui précieux à la gestion du camping dans une période délicate et la remercie chaleureusement pour son implication.

Par ailleurs, le maire rappelle que la commune reste confrontée au problème des incivilités de cavaliers qui amènent leurs chevaux à proximité voire dans les zones de bain, ce qui est strictement interdit à toute heure. De même, l'interdiction des chiens sur la plage reste difficile à faire appliquer en dehors des heures de surveillance. Cette présence d'animaux et de leurs déjections dans les zones interdites a des conséquences sanitaires. L'Agence Régionale de Santé demande que la surveillance soit renforcée. Un retour d'expérience va être fait avec la gendarmerie et les agents de surveillance de la voie publique pour voir comment améliorer la situation pour l'an prochain et sanctionner les contrevenants.

Madame Gaudrillet-Lelu demande que des panneaux soient mis en place pour indiquer que la circulation des chevaux est interdite sur la sente piétonne de l'avenue de Gaulle conformément aux dispositions du code de la route. Plus généralement, le conseil s'insurge contre la désinvolture des cavaliers dont les chevaux laissent des déjections sur la voie publique et demande une sévérité accrue à leur égard.

• Point sur le dossier d'espace de loisirs

Monsieur LAVARDE rappelle que dans sa séance du 29 juin 2018 le conseil a approuvé le principe de réaliser un espace de loisirs de type City stade pour un montant estimé de 75 000 euros et a sollicité des subventions à cet effet. Des démarches ont été engagées auprès des services de l'État (Jeunesse et sports) et la demande d'aide aux petites communes rurales sera déposée auprès du conseil départemental au titre de l'année 2019.

D'ores et déjà, il est confirmé que l'association des Inns of Court a décidé lors de sa récente assemblée générale d'apporter une contribution d'un montant forfaitaire de 30 000 livres sterling (soit environ 34 000 euros) à ce projet en demandant qu'il puisse être inauguré en juin 2019 en marge des cérémonies du 75^{ème} anniversaire du débarquement.

Par ailleurs, Monsieur THIBERGE fait état des contacts qu'il a engagés au sein de la communauté de communes STM afin d'inscrire l'utilisation de cet équipement dans les activités de loisirs proposées par l'intercommunalité, ce qui permettrait de proposer des animations périodiques encadrées par des moniteurs qualifiés. Un contact va également être pris avec le Château de Vaux.

Au vu de ces informations et sans attendre les décisions d'attribution des subventions complémentaires escomptées, il est décidé d'engager sans attendre la consultation des entreprises afin que les travaux puissent être réalisés à temps.

- **Information sur la mise en place de l'aide aux leçons**

Monsieur THIBERGE fait état des diverses réunions et contacts pris avec l'association des parents d'élèves, les enseignants et STM afin de concrétiser la mise en place d'un dispositif facultatif d'aide aux leçons à l'école élémentaire pour les familles qui le souhaitent. Grâce à une mobilisation efficace de l'association des parents d'élèves et à l'implication des enseignants, cette possibilité sera ouverte à partir de la rentrée des vacances d'automne le jeudi de 16h45 à 17h45 à Graye, pour une durée de 26 semaines moyennant un forfait annuel de 39 € par enfant à la charge des familles.

- **L'accueil des nouveaux arrivants dans la commune**

Le maire rappelle qu'une manifestation d'accueil des nouveaux arrivants a eu lieu le samedi 8 septembre simultanément à l'inauguration du centre bourg. Si les participants semblent avoir apprécié l'initiative, force est de constater qu'un nombre réduit de nouveaux habitants s'est déplacé à cette occasion. Il remercie ceux qui ont préparé cette manifestation.

- **Préparation du 75^{ème} anniversaire du débarquement**

Le maire rappelle qu'auront lieu au mois de juin 2019 d'importantes cérémonies à l'occasion du 75^{ème} anniversaire du débarquement. Le programme des cérémonies à Graye sera arrêté dès que seront connues les modalités de la cérémonie internationale des cérémonies nationales britannique et canadienne.

Outre les détachements militaires, des membres des associations et des familles de vétérans venant du Canada et de Grande-Bretagne ont annoncé leur présence à Graye. Compte tenu des difficultés prévisibles d'hébergement, il est souhaitable de pouvoir accueillir un nombre important de ces personnes dans les familles de Graye ainsi que cela a été pratiqué à de nombreuses reprises dans le passé. Certaines familles se sont déjà manifestées spontanément et une sollicitation a été adressée individuellement à l'ensemble des foyers. Tous sont invités à se manifester dès que possible auprès du secrétariat de la mairie afin de répondre positivement à cette demande d'accueil.

- **Travaux rue des Marais**

Dominique Gaudrillet-Lelu interroge sur l'évolution du dossier de la rue du Marais. Il lui est indiqué que la consultation des entreprises sera lancée au début 2019.

Elle interroge également sur l'entretien des haies et la hauteur des tamaris dans certains chemins. Il lui est confirmé que ceux-ci sont entretenus par le personnel de la communauté de communes. Une intervention sera faite à ce sujet.

La séance est levée à 22 heures 38 minutes, à l'issue de l'étude de ces points.